

Loi 29

**Loi protégeant les consommateurs contre l'obsolescence programmée
et favorisant la durabilité, la réparabilité et l'entretien des biens**

Garantie de disponibilité

Conformément à la **loi 29**, Article 79.18 & 79.19,

Nous souhaitons vous informer que pour les articles composés de **plus de deux pièces, en cas de bris ou d'usure**, nous ne fournissons pas :

- La disponibilité des pièces de rechange,
- Les renseignements nécessaires à l'entretien,
- Le service réparation des biens.

Nous vous invitons à prendre cette information en considération avant de faire votre achat et, au besoin, veuillez-vous référer aux renseignements donnés par le fabricant.

Merci de votre compréhension.